

Décision n° D2022-3857 DU 04 novembre 2022

Objet : Marché subséquent n° 6 relatif à l'accord-cadre n°21 00 150 « Assistance technique, juridique et financière pour la mise en place de la régie de 9 communes du service public d'eau potable du territoire de Grand-Orly Seine Bièvre ».

MS6 « Lancement de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la définition du système d'information de gestion clientèle ».

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la Délibération n° 2020-12-15_2111 du 15 décembre 2020 du Conseil territorial portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du Président n°A2022-773 en date du 30/09/2022 portant délégation de signature à Monsieur Bruno David, Secrétaire Général ;

Considérant la nécessité, dans le cadre de l'assistance technique, juridique et financière pour la mise en place de la régie de 9 communes du service public d'eau potable du territoire de Grand-Orly Seine Bièvre de procéder au lancement de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la définition du système d'information de gestion clientèle ;

Vu le marché subséquent n° 6 relatif à l'accord-cadre n° 21 00 150 « Assistance technique, juridique et financière pour la mise en place de la régie de 9 communes du service public d'eau potable du territoire de Grand-Orly Seine Bièvre » ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer le marché subséquent n° 6 relatif à l'accord-cadre n° 21 00 150 « Assistance technique, juridique et financière pour la mise en place de la régie de 9 communes du service public d'eau potable du territoire de Grand-Orly Seine Bièvre » avec la société ESPELIA SAS (mandataire) sise 80 rue Taitbout 75009 Paris pour un montant de 18 125,00 € HT.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 04 novembre 2022

**Pour le Président, par délégation,
Le Secrétaire Général,
Directeur Général Adjoint à la
Commande Publique par intérim,**



Bruno DAVID.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 18/11/22

Publié le : 28/11/22